

COMMUNE DE THORIGNY

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU JEUDI 20 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Thor'Espace, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 13 février 2025

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU ;

Excusée : Mme Emilie PÉTÉ,

Absent : M. Dominique CHEVOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Mme Emilie PÉTÉ a donné pouvoir à Mme Amélie BARRADEAU

Mr Cédric SEIGNEURET n'a pas pris part au vote de la délibération 02.2025.

Mme Gwendoline BOURNONVILLE n'a pas pris part au vote de la délibération 05.2025.

Quorum : Plus de la moitié des membres élus sont présents, le quorum est atteint.

Début de la séance à : 19h30

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

**1 – LE PROCES VERBAL EN DATE 26 NOVEMBRE 2024 EST APPROUVÉ
(2 ABSECTIONS)**

**2- ORGANISATION DU TRANSPORT AU SALON DE L'AGRICULTURE 2025 :
MODALITE DE REFACTURATION AUX PARTICIPANTS**

Si les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics, les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux, à savoir :

- ✓ *Tout d'abord, le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal. Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (article L. 2122-22 du CGCT).*
- ✓ *Un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices.*

La commune a organisé le trajet aller-retour pour le salon de l'Agriculture qui se tiendra le 25 février 2025. Pour se faire, Madame le Maire a signé un devis avec l'entreprise de transport VOYAGES BARRETEAU d'un montant de 2 553 € TTC pour la réservation d'un autocar double de 83 places. Il convient au Conseil municipal de délibérer afin de fixer le tarif de ce service. Un titre de recettes sera émis par la Commune à chaque participant qui recevra alors un avis des sommes à payer. Chaque participant doit se procurer individuellement son billet d'entrée au salon de l'agriculture.

La proposition est la suivante :

- Fixer le tarif à 35 € par personne pour l'aller-retour incluant le coût de la réservation de l'autocar et les frais de gestion (frais d'agents communaux pour l'organisation de la journée).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif à 35 € par personne pour le transport en autocar au salon de l'Agriculture qui se tiendra le 25 février 2025.
- **PREVOIT** d'inscrire les recettes au budget principal de la Commune au compte 7588
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : *oui : 14* *non : 0* *abstention :0*

3- ADHESION A L'ASSOCIATION GEO VENDEE ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Madame le Maire rappelle que l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SyDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association

Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'information Géographique (SIG) dans les collectivités territoriales du territoire ainsi que leurs établissements publics.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée qui lui permettra de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever. L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SyDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Les missions du GIP Géo Vendée seront :

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI soit en direct avec les communes (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Afin de pouvoir accompagner cette transformation, il est nécessaire d'adhérer à Géo Vendée et de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est proposé que, soient désignés :

- en tant que représentant titulaire : Monsieur Jean-Philippe ELINEAU,
- en tant que représentant suppléant : Monsieur Benoît ROCHEREAU.

Monsieur Cédric SEIGNEURET sort de la salle du Conseil et ne prend pas part au vote.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP ;
- **AUTORISE** la commune à adhérer à l'association Géo Vendée. ;

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Philippe ELINEAU représentant titulaire et Monsieur Benoît ROCHEREAU représentant suppléant pour représenter la Commune ;
- **DONNE POUVOIR** au représentant ou son suppléant, aux fins de représenter la commune de Thorigny lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP ;
- **APPROUVE** le versement d'une cotisation annuelle de 100 €.

VOTE : *oui : 13* *non : 0* *abstention : 0*

4- GROUPEMENT DE COMMANDES 3D : RENOUELEMENT DU MARCHÉ DE TRAITEMENT PREVENTIF ET CURATIF CONTRE LES RONGEURS, INSECTES ET RAMPANTS.

Madame le Maire rappelle la Ville de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération, le Centre intercommunale d'action sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération, la Commune de Thorigny et 9 autres communes de l'Agglomération ont des besoins similaires en matière de traitement préventif et curatif contre les rongeurs, les insectes et autres rampants hors réseaux publics d'Agglomération.

Un groupement de commande a déjà été constitué entre ses membres en 2020 et prend fin le 5 juin 2025. Il est donc nécessaire de renouveler le marché et le groupement. Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, pour une durée illimitée, le besoin étant récurrent.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 13 membres, à savoir :

- La Ville de La Roche-sur-Yon,
- La Roche-sur-Yon Agglomération,
- Le Centre intercommunale d'action sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération (CIAS),
- Aubigny-Les Clouzeaux,
- Dompierre-sur-Yon
- La Chaize le Vicomte,
- Mouilleron le Captif,
- Nesmy,
- Rives de l'Yon,
- Thorigny,
- Venansault,
- Landeronde,
- Le Tablier.

Ce groupement, ayant pour objet un service répétitif, est constitué pour une durée illimitée.

Les modalités de retrait et d'adhésion de membres du groupement sont prévues par la convention constitutive. La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le marché comprendra notamment les prestations suivantes pour le **Traitement préventif et curatif contre rongeurs insectes et autres rampants hors réseaux publics de l'Agglomération** :

➤ **Mission 1**

Traitement curatif Rongeurs - Insectes - Rampants qui comprend les interventions ponctuelles sur les animaux et insectes nuisibles (sauf xylophages) pour l'ensemble du patrimoine des Communes membres du groupement, les EHPAD sous gestion du CIAS, et les équipements de La Roche-sur-Agglomération.

➤ **Mission 2**

Traitement préventif dératisation pour certains bâtiments communaux (notamment Centre Municipal de Restauration, centres de loisirs, groupes scolaires et autres), les EHPAD sous gestion du CIAS, et les équipements de La Roche-sur-Yon Agglomération (par exemples site de compostage, ou aires d'accueil des gens du voyage).

La première consultation de ce groupement fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, qui prendra effet à compter du 6 juin 2025 (ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure). Il sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur, en vertu des dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, pour une durée initiale de 1 an, reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

La répartition financière du montant maximum est le suivant :

<i>Membres du groupement</i>	<i>Répartition du montant maximum annuel par entité</i>	<i>Montant maximum par an</i>
Ville de La Roche-sur-Yon	11 000 € HT	54 000 € HT
La Roche-sur-Yon Agglomération	9 000 € HT	
CIAS de La Roche-sur-Yon	10 000 € HT	
Aubigny-Les Clouzeaux	2 500 € HT	
Dompierre sur Yon	3 500 € HT	
La Chaize le Vicomte	3 500 € HT	
Mouilleron Le Captif	2 000 € HT	
Nesmy	2 500 € HT	
Rives de l'Yon	2 500 € HT	
Thorigny	1 000 € HT	
Venansault	3 500 € HT	
Landeronde	2 000 € HT	
Le Tablier	1 000 € HT	
Montant global sur 4 ans		

Au vu de ce montant, une procédure adaptée sera engagée en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique. A l'issue de l'attribution par la Commission du coordonnateur, un acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes avec le titulaire. La convention de groupement de commandes, annexée à la présente délibération, mentionne les modalités de règlement pour l'ensemble des membres du groupement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à :

- ACCEPTER le principe de groupement de commande,
- SIGNER la convention de groupement de commande annexée, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre et son exécution.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de groupement de commandes entre les entités susvisées du groupement de commandes, pour des prestations de « *Traitement préventif et curatif contre les rongeurs, les insectes et autres rampants hors réseaux publics de l'Agglomération* » ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement ;
- **PREND ACTE** de la procédure adaptée qui sera engagée en application des textes en vigueur lors du lancement de la consultation.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à exécuter avec les entreprises retenues les accords-cadres et notamment à transmettre les bons de commande au coordonnateur.

VOTE : *oui : 14* *non : 0* *abstention : 0*

5- AVENANTS AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A L'EXTENSION ET LA RESTRUCTURATION DE L'ESPACE CITOYEN ET CULTUREL.

Madame le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que par délibération n° 01.2024, le Conseil municipal a décidé de l'attribution des différents lots des marchés publics de travaux relatifs à l'extension et la restructuration de l'Espace Citoyen et Culturel.

Le lot n° 2, gros œuvre a été attribué comme suit :

LOT N°	INTITULÉ	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
LOT N°2	GROS OEUVRE	ELIE LAURENT <i>LA ROCHE SUR YON (85000)</i>	249 539,80 €

Compte tenu des conditions météorologiques ainsi que de l'état du bâtiment, il est indispensable de procéder à la reconstitution d'une partie de la génoise et d'un mur effondré. A contrario, certains travaux de reprise de sous-œuvre ne sont plus nécessaires (avenant n°1). Le piquage de certains murs est rendu indispensable au vu des fortes pluies des derniers mois (avenant n°2), soit un total de 10 919€ HT.

Ainsi, il est proposé de conclure les avenants suivants :

➤ **Avenant n°01 : + 5 799,00€ HT**

- Travaux en moins-value :

Exécution de reprise en sous-œuvre (arasement et chainage) : - 8 957,50 € HT

- Travaux en plus-value :

Génoise, banquette béton, reconstitution mur effondré, etc... : + 14 756,50 € HT

➤ **Avenant n°02 : + 5 120,00€ HT**

Travaux en plus-value : piquage de certains murs : + 5 120,00€ HT

Au vu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature des avenants aux marchés sur la base des montants indiqués ci-dessus.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération n°01-2024 du 14 mars 2024 portant attribution des marchés de travaux du projet « Espace Citoyen et Culturel » et autorisation de signature

Vu les crédits nécessaires qui sont inscrits au budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de l'« Espace Citoyen et Culturel » :

Lot n°2 :

Attributaire : Entreprise ELIE LAURENT à LA ROCHE SUR YON (85000)

Marché initial d'un montant : 249 539,80 € HT

Avenant n° 1 : montant : + 5 799,00€ HT

Avenant n° 2 : montant : + 5 120,00€ HT

Nouveau montant du marché : 260 458,80 € HT

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer et notifier les avenants considérés, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre et exécution.

VOTE : **oui : 14** **non : 0** **abstention : 0**

6- SUBVENTION POUR LA CLASSE DÉCOUVERTE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE JACQUES GOLLY – ANNÉE 2024-2025

L'école publique Jacques Golly nous a fait part du projet de classe de découvertes pour les enfants du CE1 au CM2. Le séjour aura lieu au Centre de séjours Volca Sancy (Puy de Dôme) dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et du Massif du Sancy du 3 au 7 mars 2025. L'école a présenté une demande de subvention pour ce voyage scolaire.

Il est rappelé que l'objectif d'une telle subvention est de permettre à chaque enfant de partir une fois au cours de sa scolarité en classe de découverte.

Il est proposé de verser au maximum 1/3 du montant réel du coût du voyage par élève domicilié à Thorigny dans la limite de 100 € par élève et 20 € de plus alloués pour le 2^{ème} enfant de la même fratrie. Une nouvelle demande de subvention pour une classe de découverte ne pourra intervenir que tous les 4 ans, cette subvention ne sera donc pas demandée tous les ans.

Le montant prévisionnel du séjour est de 19 240 € pour 53 élèves (dont 2 élèves des Pineaux) et 3 accompagnants.

La proposition est la suivante :

- **ACCORDER** la subvention pour la classe découverte 2024/2025 dans les termes présentés ci-dessus,
- **PRÉCISER** que la subvention sera versée en 2 fois sur le budget 2025. (1er versement sur présentation du budget prévisionnel et le solde sur présentation des éléments définitifs).

Madame Gwendoline BOURNONVILLE sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder la subvention pour la classe découverte 2024/2025 dans les termes présentés ci-dessus,

- **PRECISE** que la subvention sera versée en 2 fois sur le budget 2025. (1er versement sur présentation du budget prévisionnel et le solde sur présentation des éléments définitifs) au titre des enfants domiciliés dans la commune.

VOTE : **oui : 13** **non : 0** **abstention : 0**

7- VALIDATION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 DANS LE CADRE DU SOUTIEN FINANCIER DE L'ETAT DANS L'INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES DANS LES TERRITOIRES RURAUX FRAGILES.

Selon la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, la tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Madame le Maire rappelle que la mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation. L'accès à la cantine permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour, mais aussi favorise le bon déroulement des apprentissages en contribuant à la concentration des élèves et participe à l'apprentissage du vivre ensemble. Les élèves issus de familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les élèves issus de familles favorisées et très favorisées.

La commune de Thorigny, bénéficiant de la Dotation de Solidarité Rurale, fait partie des communes éligibles à cette aide. Toutefois, cette subvention pour la tarification sociale pourra être versée si l'association gérante de la cantine est mandatée par la commune.

Madame Le Maire précise aux membres du Conseil municipal que l'association A.G.R.E.P. (Association de Gestion du Restaurant des Ecoles Primaires) respecte les deux conditions exigées

- une tarification sociale comportant au moins 3 tranches,
- la tranche la plus basse de cette tarification ne dépasse pas 1 € par repas.

Les membres du Bureau de l'AGREP, lors de leur réunion en date du 22/10/2024 ont validé la nouvelle grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2025 définie comme suit :

QF	Régulier	Occasionnel
Inférieur à 500		
Inférieur à 700	1,00 €	3,15 €
De 501 à 700	4,05 €	4,25 €
De 701 à 900	4.45 €	4.65 €
De 901 à 1200	4.55 €	4,70 €
Supérieur à 1201	4.65 €	4,90 €
		6,00 €
Adultes		5.00 €

Nouvelle Grille tarifaire en cas d'absence prévue :

Absence prévue	Abattement appliqué sur le tarif	Montant facturé en Régulier	Montant facturé en Occasionnel
Inf. à 500 700	0.50	0.50	3.50
De 701 à 900	2.00	2.45	2.65
De 901 à 1200	2.00	2.55	2.70
Sup. à 1201	2.00	2.65	2.90
Grève, sortie, intempéries	Remboursement total du repas		

La proposition est la suivante :

- ACCEPTER la tarification sociale établie par l'A.G.R.E.P.
- MANDATER l'association A.G.R.E.P. pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER** la tarification sociale établie par l'A.G.R.E.P. ;
- **MANDATER** l'association A.G.R.E.P. pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

VOTE : oui : 14 non : 0 abstention : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• Fête de la Médiathèque

La fête de la Médiathèque aura lieu le 27 avril prochain sur le thème du Far West avec les animations suivantes :



• Nouvelle animation : concours de palets 2025

Le Comité des fêtes organise un concours de palets le 17 mai 2025 avec l'aide du Club de palets de Bournezeau, 45 planches de palets sont prévues. La partie sera au prix de 8€ par personne. Chaque joueur gagnera un lot.

• Recensement de la population

Le recensement de la population a duré pendant 4 semaines, et s'est achevé le 16 février dernier. Il y a une belle participation avec +96% de réponses sur internet. Il semble que l'on pourrait espérer une augmentation de la population. Les chiffres officiels seront publiés en 2026. La population thorignaise serait probablement de l'ordre de 1300 habitants.

• Révision du PLU

Le commissaire enquêteur a remis son rapport suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 12 novembre 2024 au 13 décembre 2024. Il a ainsi consigné les propositions et remarques émises lors de l'enquête. Le PLU sera soumis au prochain Conseil municipal qui se tiendra le 31 mars prochain. Le Bureau de l'Agglomération, qui a la compétence, le votera dans les jours qui suivent.

- **Dernier Bulletin**

Des échanges ont eu lieu avec l'épicerie Coop'licot, qui n'a plus de local. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec l'association pour les écouter et discuter avec eux sur leurs possibilités. Ils sont en cours d'étude pour affiner leur projet. La commune reste à leur disposition pour les accompagner au mieux.

Fin de la séance à : 20h05

A Thorigny,

Alexandra GABORIAU

Maire de Thorigny



Sébastien CADOT

Secrétaire de séance

Publié sur le site internet le 07 AVR. 2025